

Règlement intérieur Cyclo sportive La Manchoise - 55km

La Manchoise est organisée par l'Association Sportive du Sud-Manche. Le président de cette association est Benoît DECHANCÉ.

La cyclo sportive se déroulera le **samedi 17 mai 2025**.

ARTICLE 1 : Organisation

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Tout(e) participant(e) devra valider son acceptation de ce règlement lors de son inscription.

ARTICLE 2 : Affichage des parcours

Le parcours sera mis à disposition à chaque randonneur lors du départ.

Le parcours sera disponible sur l'application OpenRunner.

ARTICLE 3 - Inscriptions / Tarifs

Les inscriptions sont réalisées de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Des tarifs différenciés sont proposés pour les licenciés ou non :

- **Du 15 janvier au 28 février :**
 - Licenciés : **14 €**
 - Non-licenciés : **16 €**
- **Du 1er mars au 15 avril :**
 - Licenciés : **16 €**
 - Non-licenciés : **18 €**
- **À partir du 16 avril jusqu'à la date de l'événement :**
 - Licenciés : **18 €**
 - Non-licenciés : **20 €**

ARTICLE 4 : Équipement obligatoire

Le port d'un casque à coque rigide, en bon état et avec la jugulaire attachée, adapté à la pratique du vélo de route, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit s'assurer que son vélo ou son gravel est en parfait état de fonctionnement avant le départ. Les freins doivent être pleinement opérationnels, les pneus en bon état.

ARTICLE 5 : Conditions de participation

- Avoir plus de 15 ans
- Être en bonne santé, il ne faut présenter aucune contre-indication à la pratique du vélo. La décision de prendre le départ de la cyclo est totalement à la responsabilité du participant.
- Si vous détenez une licence FFC, merci de la transmettre au moment de l'inscription.
- Posséder une assurance responsabilité civile en cours de validité et être couvert individuellement en cas d'accident corporel et matériel.
- Avoir réglé le prix de l'inscription.

ARTICLE 6 : Départ

Le départ du 55 km sera prévu entre 15h45 et 16h00.

Tous les départs et arrivées se feront au même endroit. Nous vous prions d'arriver 30 minutes avant le début de votre cyclo afin de récupérer votre dossard.

ARTICLE 7 : Le code de la route

Les randonneurs devront respecter le code de la route et ils ne seront pas prioritaires.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages dus au non-respect des règles du code de la route par les participants.

Balisage du parcours :

Le parcours sera clairement balisé à l'aide de panneaux et de flèches. Les participants doivent impérativement suivre le balisage et respecter le tracé indiqué.

ARTICLE 8 - Assurance et responsabilité

Conformément à la législation, l'association "Association Sportive du Sud-Manche" est couverte par l'attestation d'assurance ALLIANZ pour la durée de l'épreuve.

Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant tous les frais inhérents aux dommages corporels éventuels encourus lors de sa participation à l'évènement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 9 - Respect de l'environnement

En tant que participant inscrit, vous vous engagez à respecter la nature et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier, détritrus sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour tous les déchets biodégradables.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, le participant, quel qu'en soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à utiliser son image (photos ou vidéos) pour sa communication.

ARTICLE 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.